



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session  
Point 88 de l'ordre du jour

## **Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Archil **Gheghechkori** (Géorgie)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 63/36, du 2 décembre 2008.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 octobre 2011, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 87 à 106. Ce débat a eu lieu de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> séances, du 3 au 7 et les 10 et 11 octobre (voir A/C.1/66/PV. 3 à 9). La Commission a également consacré 11 séances, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, ainsi qu'à des débats avec des experts indépendants et à un examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors des sessions antérieures (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10<sup>e</sup> à la 20<sup>e</sup> séance, du 12 au 14, du 17 au 21 et les 24 et 25 octobre (voir A/C.1/66/PV.10 à 20). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 21<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup> séance, du 26 au 28 et le 31 octobre (voir A/C.1/66/PV.21 à 24).



4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 2011 (A/66/27).

## II. Examen du projet de résolution A/C.1/66/L.24

5. À la 13<sup>e</sup> séance, le 17 octobre, le représentant du Bélarus a présenté, au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bélarus, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Lesotho, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, du Tadjikistan et de l'Ukraine, un projet de résolution intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/66/L.24). Par la suite, l'Égypte, le Nicaragua, le Pakistan, le Turkménistan et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet.

6. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/66/L.24 par 173 voix contre 1, avec 1 abstention (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*  
États-Unis d'Amérique

*S'est abstenu :*  
Israël

### III. Recommandation de la Première Commission

5. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant également* ses résolutions 51/37 du 10 décembre 1996, 54/44 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 57/50 du 22 novembre 2002, 60/46 du 8 décembre 2005 et 63/36 du 2 décembre 2008 concernant l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant en outre* le paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup>,

*Résolue* à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948<sup>2</sup>,

*Notant avec appréciation* les discussions qui se sont tenues à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques »<sup>3</sup>,

*Notant* qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;

2. *Prie* la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;

3. *Engage* tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées.

<sup>1</sup> Résolution S 10/2.

<sup>2</sup> La définition a été adoptée par la Commission des armements de type classique (voir S/C.3/32/Rev.1).

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27), chap. III, sect. E; ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 27 (A/65/27), chap. III, sect. E; et ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 27 (A/66/27), chap. III, sect. E.*

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session;

5. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

---